

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre, à 19 h 30, le conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier TABOURNEL, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Convocation du 20 septembre 2018

Etaient présents : MM et Mmes Tabournel, Louf, Martin, Ruzé, Bidault, Foltier, Fèvre, Sanchez, Barbaux (a quitté la séance à 20 h10 et n'a participé qu'à la délibération 2018_026)

Absent(s) excusés : Mme Beulande (pouvoir à Mme Martin), Mme Miot (pouvoir à Mme Ruzé)

Absent(s) : Mme Redron, M.Maridet (pouvoir à M. Tabournel), M.Legras

Madame Claudine Ruzé a été nommée secrétaire.

- La séance est ouverte à 19h 55 après une présentation de la MAM
- Monsieur le maire procède à l'appel, déclare le quorum atteint, annonce le(s) pouvoir(s), la séance de conseil municipal peut donc se tenir.

Ordre du jour :

Demande de rajout : RPQS eau 2017

- Maisons d'Assistants Maternelles
- SDE 18 : dénonciation relative Conseil en Energie Partagé
- Remboursements de cautions : APO et Presbytère
- PPI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly
- Autorisation d'engagement des dépenses « fêtes et cérémonies » compte 6232
- Admissions en non valeur commune et assainissement
- RPQS assainissement
- Questions diverses

I. Délibération N°2018 026: Location « 12 route d'Isdes » :

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal en date du 15 juin dernier, il avait exposé aux membres qu'une MAM gérée par l'association « Des Choux et des Roses » était intéressée pour s'installer dans les locaux dit de l'ancien presbytère au 12 route d'Isdes.

Le conseil municipal, considérant que les locaux correspondent aux besoins de l'association ci-dessus pré citée, considérant qu'une mise à disposition amiable des locaux leur avait été accordée jusqu'au 30 septembre 2018, décide :

- De louer ce bâtiment à l'association « Des Choux et des Roses », à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 6 ans, sous forme de bail d'habitation,
- De fixer le montant du loyer à 500 € TTC, payable mensuellement à terme échu, gratuit pour le 1^{er} mois (octobre), révisable le 1^{er} novembre de chaque année sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 1^{er} trimestre 2018, valeur 127,22.
- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer tous les actes et documents concernant ce dossier.

VOIX : 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

II. Délibération N°2018 027 : SDE 18 : Dénonciation convention « Conseil Energie Partagé »

Le conseil municipal, lors de sa séance du 05/04/2018 a validé la mise en place du "Conseil en Energie Partagé" par le biais d'une convention signée avec le SDE 18 et qui consistait à aider les collectivités dans la maîtrise de leurs consommations mais également dans la diminution de l'impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Suite à cette décision, la collectivité pouvait prétendre à une subvention de 20% sur les travaux éligibles à savoir, changement des fenêtres, mais comme indiqué par monsieur le maire lors du conseil municipal du 15 juin dernier les exigences techniques demandées

sont trop importantes et qu'elles ont pour effet d'augmenter considérablement le coût des travaux, ce qui ne peut se réaliser budgétairement.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, décide de dénoncer cette convention à compter de ce jour.

VOIX : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

III. Délibération N° 2018_028 : remboursement de cautions

Monsieur le maire informe le conseil municipal que:

- la société APO, locataire d'un bureau 1 place de la république a fait savoir qu'il résiliait son bail avec effet au 30 juin 2018. Le bureau était déjà vide et il n'a pas été nécessaire d'établir un état des lieux. A la suite de quoi, il est proposé de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux soit 100 €.

- Madame Valérie FOUCHARD, locataire du 12 route d'Isdes a fait savoir qu'elle résiliait son bail avec effet au 30 juin 2018. Elle a déjà quitté le logement et il avait été procédé à l'état des lieux. A la suite de quoi, il est proposé de lui restituer la caution versée à l'entrée des lieux soit 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de restituer en totalité la caution versée par APO et de restituer également en totalité la caution versée par Mme Valérie FOUCHARD lors de l'entrée des lieux, charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

VOIX : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

IV. Délibération N°2018_029 : PPI (Plan Particulier d'Intervention) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly

Monsieur le maire expose que:

Le PPI est un plan de secours qui s'inscrit dans le dispositif ORSEC. Il vise à organiser les secours autour de sites à risque en cas d'incident dont les conséquences dépasseraient les limites foncières des entreprises. Il définit les missions des services de l'état, de ses établissements publics et des collectivités territoriales et fixe les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir. Il précise les règles d'organisation du commandement sur les lieux des opérations. Il détaille pour chaque risque les mesures à prendre et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre.

La zone d'application du PPI englobe tous les effets irréversibles et significatifs quelle que soit la probabilité d'occurrence des phénomènes redoutés.

Monsieur le Préfet du Loiret demande au conseil municipal de lui adresser son avis sur le projet présenté, conformément à l'article R 741-25 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de PPI du CNPE de Dampierre-en-Burly, n'ayant pas d'observations particulières, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet.

VOIX : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

V. Délibération N°2018_030 : Autorisation d'engagement des dépenses 6232, fêtes et cérémonies

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes:

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, ...) ou par des extérieures (communauté de communes, ...), aux animations municipales, tel que par exemple, les repas des aînés, fête du patrimoine, ...

- Buffet, boissons

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles

- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232- fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus.

VOIX : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

VI. Délibération N°2018 31 : Admissions en non valeur

Monsieur le maire présente 2 dossiers de demandes d'admissions en non valeur suivantes:

- Commune: 244.09 € ; Assainissement: 542.92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser l'admission en non valeur des 2 dossiers présentés.

VOIX : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

VII. Délibération N°2018 032 : RPQS assainissement 2014, 2015, 2016 - régularisation

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2014, 2015 et 2016 pour régularisation, le conseil municipal:

- * Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- * décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- * décide de mettre en ligne les différents rapports et cette délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- * décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOIX : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

VIII. Délibération N°2018 033 : RPQS assainissement 2017

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

- * Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- * décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- * décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- * décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOIX : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

IX. Délibération N°2018_034 : RPQS eau potable

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) .

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le maire donne la parole à Mme Carole MARTIN, présidente du SIAEP de Clémont/Brinon qui présente le rapport pour l'année 2017.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

- * Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- * décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- * décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- * décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOIX : 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

X. Questions diverses :

- **Point sur la cantine :** Madame Ruzé explique aux membres du conseil municipal qu'après plusieurs relances auprès des familles qui ont des dettes de cantine, elle a pu faire encaisser 2030 € qui correspondaient à 11 dossiers. Toutefois, il reste encore 2685 € à venir pour 2 autres familles. Elle précise que ces dettes ne « grossissent » plus pour le moment car les enfants ne mangent plus à la cantine.
- **Point sur les travaux de l'école :** Une réunion de chantier a eu lieu mercredi 3 octobre et à laquelle Mme Ruzé a assisté. Elle expose donc que les travaux démarreront finalement avec une semaine de retard et que le planning a complètement été chamboulé car les fenêtres ont été reçues très tardivement par l'entreprise devant réaliser les travaux.
- **Point sur les travaux de l'église :** Madame Ruzé explique, qu'entre les 2 chapelles, il est nécessaire de refaire le chéneau. Monsieur Sill lui a indiqué qu'il serait éventuellement refait en maçonnerie en lieu et place de charpente supplémentaire. Le devis complémentaire de maçonnerie a donc été demandé à l'entreprise ROC, l'estimation annoncée par M. Sill paraît très onéreuse. Dossier à suivre
Par ailleurs, la souscription faite en partenariat avec la fondation du patrimoine, celle-ci a, à son compte, 1327 €.
- **Point sur assainissement:** Toujours en attente de la décision de l'Agence de l'eau. En ce qui concerne le non collectif, 2 dossiers sont en cours et les subventions sont attribuées.
- **Affaire Doiseau-Derouet/Commune:** Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a signé un protocole d'accord d'un montant de 2 500 € mettant fin ainsi à toute réclamation de la part de la partie adverse puisque celui-ci clôture la procédure en cours. Un point financier est fait à ce sujet, coût final de l'opération 4 582 €.
- **Affaire Sanchez :** Monsieur le maire informe les membres que l'audience initialement prévue le 21 septembre dernier a été reportée au 16 novembre d'un commun accord entre les 2 parties.
- **Boucherie :** Monsieur le maire informe les membres qu'il a été contacté par une société qui revend la viande sous la même formule que la charentonne et qui souhaiterait éventuellement ouvrir un local de vente dans la boucherie. Il précise que cette société a déjà réalisé ce même genre d'opération. Le conseil municipal ne s'oppose pas à l'étude de faisabilité.
- **Voisins vigilants :** Monsieur le maire souhaite qu'une présentation soit réalisée par les services de gendarmerie, beaucoup de questionnement sur le pourquoi, comment, qu'est-ce
- **Rapport d'activités communauté de communes :** Monsieur le maire présente le rapport à l'assemblée sur les activités

réalisées par la communauté de communes Sauldre et Sologne pour 2017.

- **Rapport d'activités du Pays Sancerre Sologne** : Monsieur le maire présente le rapport d'activités du Pays pour 2017
- **Saint Hubert** : Elle aura lieu le 20 octobre prochain. Un pot sera offert à la maison des fêteurs après la messe, pas de repas cette année. Rendez-vous est donné pour la préparation de l'église le vendredi après-midi.
- **Cérémonie du 11 novembre** : Monsieur le maire rappelle que cette année ce sera le centenaire et demande aux conseillers d'être présents au maximum
- **Flash info** : Réunion pour la commission le 17 novembre à 10 h en mairie pour préparation du flash info de fin d'année
- **Recensement de la population** : campagne du 17 janvier au 16 février
- **Coupes de bois** : Des demandes d'inscription pour les coupes de bois arrivent, M. Sanchez fera un point et se rendra sur place pour marteler.
- **Logement au-dessus de la cantine** : Sera libre fin novembre. Une annonce sera mise sur le site internet et quelques annonces seront affichées.
- **Arbre mort** : Mme Martin signale un arbre mort et s'inquiète de sa dangerosité. Celui-ci se trouvant sur un domaine privé, monsieur le maire en parlera avec le propriétaire afin qu'il puisse faire le nécessaire.
- **Stationnement rue E. Jamain** : Stationnement très régulier sur les bandes jaunes par plusieurs administrés, monsieur le maire précise qu'il s'est mis en rapport avec les services de gendarmerie afin de voir s'il est possible de stationner en face, il est en attente de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h 58.